

Contentieux - Affaire GRANDVOINET-TOURNIER - Appel par la Ville d'un jugement rendu par le Tribunal Administratif

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Société de Transports JEANTET exploite des entrepôts chemin de l'Escale à Besançon. Le tracé de la future voie de contournement de Besançon a nécessité le déplacement des parkings «véhicules légers» et «poids lourds» indispensables à son activité.

Pour ce faire elle a sollicité les autorisations de travaux correspondantes qui lui ont été accordées par deux arrêtés en date des 13 et 14 janvier 2000.

La légalité de ces arrêtés a été contestée devant le Tribunal Administratif de Besançon par des habitants du chemin de Founottes dont les propriétés sont contiguës à celles de la Société JEANTET.

Par deux jugements rendus le 12 juillet 2001, le Tribunal Administratif a :

- d'une part, confirmé la légalité de l'arrêté autorisant les travaux du parking «véhicules légers»,
- d'autre part, annulé l'arrêté autorisant les travaux du parking «poids lourds» au motif que la Ville a «fait reposer sa décision sur une appréciation manifestement erronée de la gravité des atteintes à la tranquillité publique».

La Ville considère que le second jugement fait une inexacte interprétation des dispositions combinées du Code de l'Urbanisme et du Plan d'Occupation des Sols applicables à cette opération.

Afin de préserver les intérêts de la Ville, il a d'ores et déjà été interjeté appel du second jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative de Nancy.

«M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : J'aimerais obtenir, si c'est possible, une copie de la première décision du Tribunal Administratif et voir un petit peu les éléments qui ont fait que ce n'est pas allé dans le sens de la ville.

M. LE MAIRE : Aucun problème, vous l'aurez.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Tant que je n'ai pas vu le jugement, je ne peux pas prendre position.

M. LE MAIRE : Vous pouvez vous abstenir... je sais, vous me faites confiance et je fais confiance aux services parce que pour ne rien vous cacher, je ne l'ai pas non plus, le jugement mais les services l'ont, et notre service juridique l'a étudié».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.